

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 9

présenté par

M. Le Fur

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 1^{er} vise à légaliser l'euthanasie.

Cet article, en évoquant une « souffrance physique ou psychique qui ne peut être apaisée » a un critère qui porte en lui tous les germes des dérives observées en Belgique dans l'article de « The Journal of Medicine and Philosophy » paru le 22 février 2021 sur l'euthanasie dans ce pays.

De plus l'expression « d'assistance médicalisée à mourir » est inintelligible parce qu'imprécise.

Par ailleurs, la loi Claeys-Leonetti du 2 février 2016 a déjà ouvert au patient atteint d'une affection grave et incurable et dont le pronostic vital est engagé à court terme, la possibilité d'obtenir « une sédation profonde et continue provoquant une altération de la conscience maintenue jusqu'au décès, associée à une analgésie et à l'arrêt de l'ensemble des traitements de maintien en vie.

C'est pourquoi, le présent article vise à supprimer l'article 1^{er} de la présente proposition de loi.